

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 125 (1974)

Heft: 2

Artikel: Protection de la nature dans le canton de Genève

Autor: Matthey, E.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-766213>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen

Journal forestier suisse

125. Jahrgang

Februar 1974

Nummer 2

Protection de la nature dans le canton de Genève

Par E. Matthey, Genève

Oxf.: 907.1

Introduction

Sans vouloir redéfinir des notions dont l'emploi s'est abondamment généralisé ces dernières années, il nous paraît utile, d'emblée, de préciser le sens et les limites que nous donnons à certains termes.

La nature doit être comprise au sens étroit du terme et englober aussi bien la conservation des espèces sauvages du monde végétal et animal, celle des milieux qui les abritent, que celle du paysage dans sa structure originelle ou recomposée. C'est à dessein que nous introduisons cette dernière notion, qui recouvre plus spécialement des formes indispensables de conservation ou réintroduction d'éléments naturels en milieu urbain.

Cette nature forme donc un des éléments principaux de notre environnement, mais avec d'autres, comme l'air, l'eau et le bruit, pour ne citer que les plus marquants. Il est bien évident qu'il y a interpénétration des actions de protection, qui toutes tendent finalement à une utilisation raisonnable de nos ressources et à une conservation ou à une restauration de l'espace dans lequel nous vivons.

Par souci de simplification, nous illustrerons cette nature par quelques sujets typiques tels que: forêts — arbres — flore — sites protégés — réserves naturelles — gestion de la faune — etc., sans jamais perdre de vue, cependant, qu'une interdépendance étroite existe entre eux.

Mais il est bon, au préalable, de rappeler quelques-unes des très lourdes servitudes qui pèsent sur le canton de Genève dès que l'on parle de nature. Une population de 340 000 habitants sur un territoire de 246 km², non compris la portion cantonale du lac, soit environ 720 m² par habitant, ou 14 personnes à l'hectare, un accroissement qui, après avoir été galopant, a repris un rythme plus normal mais est néanmoins de l'ordre de 3000 individus par an, une frontière nationale omniprésente enserrant toujours plus nos 45 communes genevoises, et, circulant sur le tout, 150 000 véhicules à moteur, voilà qui ne rend pas particulièrement aisées les tâches de conservation de la nature. On peut aussi rétorquer que si cette pression n'existe pas, il n'y aurait pas nécessité à protection et aménagement particuliers!

Il est d'ailleurs symptomatique de constater que ces vingt dernières années, les tâches de l'inspection cantonale des forêts sont allées régulièrement en s'amplifiant, alors même que l'espace rural diminuait, et ont évolué toujours plus vers une sauvegarde globale de la nature, au-delà du cadre strict imparti initialement à son activité. Mais il est aussi indispensable de rappeler qu'actuellement, toute action de conservation des espaces naturels ne peut pas être le fait d'un seul office spécialisé, mais relève pour une très grande part de l'attitude et de l'action de plusieurs services publics comme de celles des propriétaires fonciers et de leurs mandataires.

Enfin, n'oublions pas que les appétits en matière de nature sont très variables selon les individus, pris isolément ou en groupe, selon les moments aussi. Pour les uns, elle est synonyme de libre espace où le corps et l'esprit peuvent se récréer, se délasser, pour d'autres, spécialistes ou profanes, elle est un terrain d'observation d'espèces animales ou végétales qu'il faut précieusement conserver face aux agressions qui les menacent. Dans une grande mesure, dès l'instant où il y a surpopulation, ces deux tendances s'opposent; il est évidemment exclu d'écartier l'une au profit de l'autre et c'est pourquoi nous parlons de protection et d'aménagement de la nature.

Forêts

Nous nous plaisons à relever que la législation fédérale en matière de forêt a été une des premières manifestations d'envergure en faveur de la nature, même si elle poursuivait, initialement, des buts moins nuancés que ceux d'aujourd'hui.

La forêt genevoise, avec ses 2600 ha répartis en plusieurs morceaux inégaux, est bien petite. Assez longtemps méprisée, elle a pris, ces dernières années, une valeur croissante, non pas par les ressources commercialisables que l'on peut actuellement en tirer, mais bien par son attrait d'espace vert ouvert à tous et par le rôle esthétique extrêmement important qu'elle joue dans le paysage. Ses fonctions de protection étaient déjà connues, elles se sont renforcées au gré de l'urbanisation du canton.

Alors que l'on aurait pu se contenter de perpétuer les conditions que l'on connaissait depuis fort longtemps (parcelles privées, morcellement excessif, coupe en taillis au moment favorable, ce qui d'ailleurs n'eut pas déplu à certains adversaires d'une modification dans le régime des propriétés ou à certains puristes attachés à une forme d'exploitation considérée comme naturelle), une politique dynamique de restauration fut engagée il y a un quart de siècle. Son but: donner à la forêt une position plus forte vis-à-vis d'autres appétits en quête d'espace et la mettre mieux à la disposition de notre public citadin.

1949, année de publication d'un plan général pour l'amélioration des forêts du canton de Genève, approuvé par le Conseil d'Etat, marque officiel-

lement le début de cette action. Très schématiquement, et malgré toute la sécheresse que les chiffres seuls ont trop souvent, voici quelques résultats récapitulatifs intéressant ces 25 années:

Arbres plantés (en substitutions ou en nouvelles plantations): feuillus 280 000, résineux 470 000, en tout 750 000.

Parcelles boisées ou à destination forestière achetées par l'Etat: 1630, représentant une surface de 965 ha.

Entreprises de remaniement parcellaire forestier: 6, couvrant une surface de 1560 ha.

Routes forestières construites: 30 km.

Chemins secondaires et sentiers construits: 95 km.

La loi cantonale sur les forêts publiques et privées, du 2 juillet 1954, est un des éléments fondamentaux de cette politique. L'obligation de traiter les forêts publiques selon le régime de la futaie, la prise en charge par les pouvoirs publics de la totalité des frais de travaux d'aménagement général (chemins, remaniement...), la création d'un fonds forestier, en sont, à côté des nouvelles mesures de conservation, les caractéristiques principales. Au cours des ans et au gré des nécessités qui apparaissent, des adjonctions y ont été introduites, imposant des cheminements balisés aux cavaliers, interdisant les dépôts en forêt, la pose de clôtures en bordure des bois, l'installation de tentes ou habitations mobiles à l'intérieur de la forêt, les constructions à moins de 30 mètres des lisières.

Dès cet automne, l'apprentissage de forestier-bûcheron peut être accompli sur le territoire du canton. Un intérêt très vif chez de nombreux jeunes et le besoin de préparer une main-d'œuvre indigène qualifiée, dont une partie sera nécessaire pour nos travaux d'entretien et d'exploitation, nous ont incités à mettre sur pied cette formation.

Arbres

Il est presque superflu de s'étendre sur l'importance de l'arbre dans nos régions et en milieu urbain plus particulièrement. Élément esthétique, d'animation et diversion, de poésie, de camouflage, de protection aussi, sa position prend, dans la cité d'aujourd'hui qui donne à l'individu toujours plus de commodités apparentes mais au prix d'agressions croissantes, une place prépondérante. Mais un arbre est un être vivant à qui il faut un peu d'espace, de lumière, un peu de terre où pousser ses racines, un peu d'eau pour les abreuver. Une cité comme Genève, c'est aussi un territoire trop exigu où les impératifs de toutes sortes, le logement et la circulation par exemple, entrent tôt ou tard en conflit avec l'arbre.

C'est le 1er novembre 1940 que le Conseil d'Etat a pris les premières mesures de protection des arbres, soumettant à autorisation préalable l'abat-

tage de certaines espèces. Ultérieurement, cette notion fut introduite dans la loi sur les constructions et dans son règlement d'application; elle fut surtout renforcée au début de 1970.

Ces dispositions soumettent d'abord à une autorisation préalable officielle l'abattage et l'élagage des principaux arbres que l'on rencontre sur le territoire cantonal. Trente-trois espèces sont expressément mentionnées, allant des arbres les plus répandus, comme les chênes ou les épicéas, aux arbres plus rares comme les féviers, les ailanthes ou les catalpas. Une mention spéciale a été faite pour les arbustes composant des haies dans la zone agricole et dont l'enlèvement éventuel est également soumis à autorisation préalable.

Mais il est évident qu'il faut aller plus loin que le simple octroi ou refus d'une autorisation et négocier toute requête tendant à l'abattage d'un arbre. S'il s'est avéré que les motifs étaient valables, l'autorisation est alors délivrée, mais moyennant un certain nombre de conditions dont les plus fréquentes sont la plantation d'arbres de remplacement ou, en cas d'impossibilité, le paiement d'une contribution destinée au financement d'autres plantations, et le respect de directives imposées pour la sauvegarde d'arbres voisins.

Cette obligation de replanter des arbres, ou à défaut de verser leur équivalent dans un fonds servant à financer ailleurs de semblables plantations, incombe aussi bien aux particuliers qu'aux services publics.

L'estimation des arbres à abattre est faite sur la base des normes pour le calcul de la valeur des arbres d'ornement, éditées par l'Union suisse des services des parcs et promenades. Il n'est pas rare d'atteindre ainsi des montants de 50 000 à 100 000 francs et il appartient au service des forêts de veiller à l'utilisation correcte de ces sommes, l'intervalle entre l'abattage et la replantation étant généralement de trois ans.

Si ce travail de délivrance d'autorisations d'abattage est extrêmement important, ne serait-ce que par le simple frein qu'il met à un mouvement qui aurait facilement tendance à s'emballer, il n'est pas suffisant et doit s'accompagner d'une action fondamentale au niveau des plans d'aménagement de quartiers, des études alvéolaires intéressant l'urbanisme de plusieurs communes et des autorisations de construire. A ces trois stades, le service des forêts est associé aux études et peut les influencer dans le sens d'une meilleure conservation des arbres et d'un remplacement adéquat. Il n'est cependant pas dans ses pouvoirs ou intentions de contrarier d'une façon abusive des projets de construction nécessaires, à différents titres, à la collectivité genevoise.

Environ 550 autorisations d'abattage et d'élagage sont délivrées par année, ce qui représente approximativement l'enlèvement de 3000 arbres. C'est à la fois énorme et peu. 3000 arbres, sur les 22 000 hectares du canton

(lac et forêts non compris), c'est moins de deux dixièmes d'arbre à l'hectare. Or, si l'on tient compte de l'accroissement de ceux qui subsistent, des replantations qui sont faites, des régénérations naturelles qui existent ici et là, la compensation semble assurée, le prélèvement ne s'effectuant que sur les intérêts d'un capital.

Cependant, cette image n'est réjouissante que globalement. Localement, les modifications peuvent être profondes: un quartier de villas qui se transforme en un ensemble de grands immeubles va perdre une importante végétation arborescente qui ne pourra être compensée que partiellement et avec le temps. D'autant plus que l'emprise de l'immeuble doit être multipliée par 2 ou 3, pour tenir compte de l'encombrement du chantier, des garages souterrains construits entre les bâtiments, des accès, des fouilles pour les services publics, de la création et de l'élargissement des chaussées, des répercussions inévitables de toutes les excavations sur les arbres voisins.

Parallèlement au renforcement de la réglementation concernant la protection des arbres, il a été décidé, au début de 1970, de procéder à un inventaire intégral des arbres du canton, forêts et vergers non compris. Cette opération consiste à reporter, par communes, sur les feuilles du plan d'ensemble au 1 : 2500e, la totalité des arbres ou groupes d'arbres en bon état et d'une taille supérieure à 15 cm de diamètre à hauteur de poitrine, et à fournir une récapitulation par essences. Ce travail est exécuté par la commission de dendrologie pour les communes les plus arborisées, par le personnel du service des forêts et par celui de certaines communes. Au début de 1973, 28 communes, sur les 45 que compte notre canton, ont été traitées. Leur territoire couvre 14 182 ha, soit le 57 % de la surface du canton, lac non compris. Le nombre total des arbres inventoriés s'élève à 79 485, dont 21 238 conifères et 58 247 feuillus.

Ces documents ont déjà rendu de précieux services dans le cadre d'études urbanistiques et fournissent d'intéressants chiffres sur la composition, la densité et l'implantation de notre végétation arborescente.

Si l'on considère la répartition par essences, on constate d'abord que les trois quarts sont des arbres feuillus, alors que le quart est constitué de conifères. Les bouleaux sont extrêmement nombreux, spécialement dans les quartiers de petites villas. Les ormes occupent une position très médiocre, alors que leur appartenance à la flore locale devrait les situer parmi les premières essences feuillues. Fortement décimés par la maladie (galéruque et graphiose), nombreux sont ceux qui ont disparu ces dernières années ou qui sont dans un état de santé tellement déficient qu'ils n'ont pas été inventoriés. Chez les résineux, c'est l'épicéa qui vient en tête suivi de très près par les pins et à une certaine distance par les cèdres.

La conservation des arbres et leur remplacement représentent une des tâches les plus absorbantes du service des forêts. Il n'a pas le droit, cepen-

dant, de s'y dérober, tant il est vrai qu'actuellement et spécialement dans une région densément habitée comme Genève, toute forme de végétation arborescente, qu'elle recouvre des surfaces comme les bois et forêts ou qu'elle constitue des éléments ponctuels ou linéaires, comme les arbres isolés et les haies, possède une immense valeur qui mérite soins et protections.

Flore

L'an dernier, une réglementation cantonale a été adoptée pour étendre à d'autres plantes la protection déjà prévue par l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Il est, en effet, du plus grand intérêt que soient conservées le plus longtemps possible les espèces menacées.

28 plantes, ou familles de plantes, sont totalement protégées, alors que 17 le sont partiellement, une cueillette limitée à cinq exemplaires ou rameaux étant autorisée. A l'application, il s'avère toutefois qu'il est extrêmement difficile de faire respecter ces dispositions. Le besoin de s'approprier des fleurs, des chatons, est d'autant plus vivace que la population vit loin des choses de la nature. Sa méconnaissance des espèces en général fait qu'il est très difficile d'intervenir valablement et qu'il faudrait, à certains moments en tout cas, renforcer considérablement la surveillance et pour la prévention, et pour la répression.

Si cette intervention au niveau du public est évidemment indispensable, celle qui doit se faire en faveur de la conservation des terrains abritant ces végétaux, bords de rivières, prairies sèches ou marécageuses, notamment, est prépondérante. Ces emplacements, à vrai dire, se font rares, pourchassés qu'ils ont été par les améliorations foncières, par les formes intensives de la culture agricole et aussi par les petites constructions, autorisées ou illicites, qui envahissent insidieusement nos pentes xérophiles et les transforment progressivement en morcellements agrémentés de rocallles et de plantes alpestres!

Sites protégés

Assez rapidement, on a constaté que l'action de sauvegarde et d'aménagement de nos bois ne devait pas se confiner uniquement aux surfaces typiquement forestières, mais s'étendre également à des zones marginales: bords de certaines rivières, où la pression démographique devenant toujours plus forte, il était indispensable d'élaborer et d'appliquer des mesures de protection. C'est ainsi que le service des forêts en est venu tout naturellement à s'occuper du val de l'Allondon (qui est la seule région du canton à faire partie de l'inventaire des sites naturels d'importance nationale), pour lequel, d'entente avec les autorités communales locales et avec la commission des monuments et des sites, un plan de compartmentation des utilisations a été

établi. En voici les principales caractéristiques: emplacements pour le parcage des véhicules — interdictions de circulation — endroit réservé pour le camping — création d'une réserve naturelle — levée d'ordures — acquisitions de terrains par l'Etat.

Il n'était pas facile de concilier les intérêts divergents des milieux de protection de la nature et du paysage, ceux des propriétaires et des communes et ceux des citadins plus ou moins ordrés et encombrants qui viennent en très grand nombre chercher en ces lieux quelque espace où se délasser. Avec ses six kilomètres de longueur, sa très belle rivière à caractère torrentiel, son camping géré par le service des forêts et pouvant accueillir un millier de campeurs, ce vallon représente une des plus importantes surfaces de verdure mises à disposition du public genevois.

Après l'Allondon, c'est la région du Moulin-de-Vert qui subissait rapidement des atteintes graves et irrémédiables pour la beauté et l'intérêt naturel du site. Là aussi, il fallut réglementer, limiter les accès aux seuls piétons et instaurer une surveillance. On a, de cette manière, évité que se crée un petit bidonville dans cette boucle de l'ancien Rhône, sur territoire de la commune de Cartigny. De surface plus modeste — une soixantaine d'hectares —, avec un milieu aquatique abritant une riche flore et faune, cet emplacement est agréable à parcourir, par le profane comme par le spécialiste.

D'autres emplacements mériteraient des protections et aménagements similaires: le vallon de la Laire, celui de l'Hermance. Des propriétés presque entièrement privées et une frontière nationale rendent difficiles la mise en place d'une même politique.

De plus, il faut souligner qu'une base légale solide pour une action de ce genre fait encore partiellement défaut. Un projet de loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, actuellement en discussion devant les autorités, doit cependant combler cette lacune.

Réserves naturelles

La réserve naturelle est, au fond, une petite partie du territoire présentant généralement un aspect sauvage, que l'on désire conserver en l'état. A sa limite inférieure, elle revêt un caractère de laboratoire, quelque peu isolé de son environnement actuel, alors que si elle couvre de grandes étendues, prenant alors l'appellation de parc naturel, elle devient un témoignage de sites peu influencés par l'homme, à la végétation quasiment à l'abri d'actions anthropogènes, à la faune abondante, parfois déséquilibrée dans sa composition.

Il est évident que sur un territoire aussi restreint et aussi populeux que le nôtre, seules des surfaces modestes peuvent être consacrées à ces réserves. Elles sont choisies en fonction de l'intérêt écologique qu'elles offrent, de leur rareté, et aussi des facilités qu'il y a à s'en assurer la maîtrise. Elles sont

actuellement au nombre de onze et couvrent une superficie de 48 ha; elles atteindront, après extension, 69 ha. Le plus souvent, elles sont constituées de zones marécageuses, de roselières ou de terrasses graveleuses. Elles sont gérées soit par l'Association genevoise pour la protection de la nature, soit par le service des forêts mais avec la collaboration de celle-ci. Plusieurs servent directement à des collèges d'enseignement secondaires pour des travaux de sciences naturelles.

Le statut exact de ces réserves doit encore être précisé.

<i>Nom</i>	<i>commune</i>	<i>étendue ha</i>	<i>caractéristiques</i>
Les Bondex	Céliney	0,2	en création, étang
Combes-Chapuis	Versoix	0,2	étang
Bois du Faisan	Versoix	7,1	bois, marais
Maraïs-des-Fontaines	Meyrin	3,8	maraïs, bois
Maraïs-des-Crêts	Meyrin	7	maraïs
Allondon	Dardagny	15	terrasse alluviale, bois
Moulin-de-Vert	Cartigny	4	terrain, étang
Les Mouilles	Bernex	0,8	étang, bois
Vessy	Veyrier	0,8	carpières, bois
Pointe-à-la-Bise	Collonge-Bellerive	1,2	roselière, bord lac
Maraïs-du-Château	Choulex	1,8	maraïs
Pré-de-Villette	Gy	20	en extension, marais, prés, bois
Les Arales	Jussy	0,4	en création, étang

Faune

Dans une mesure variable, les dispositions de protection prises en faveur de la conservation de nos forêts, de nos arbres, de certains sites, la création de réserves naturelles, profitent directement à la conservation de la faune, grande et petite. Il est évident, cependant, que d'autres mesures doivent être prévues, ne serait-ce que pour réglementer l'exercice de la pêche et de la chasse qui sont deux manifestations populaires et anciennes, partiellement mises en doute actuellement.

Notre domaine piscicole fluvial s'est fortement dégradé depuis la fin de la guerre. L'urbanisation du canton d'abord, celle de sa périphérie française ensuite, entraînent de grandes modifications dans la qualité des eaux de nos rivières et ruisseaux. Plus le débit est faible et plus il est difficile — voire impossible — de digérer les effluents des stations d'épuration, les déversements chroniques ou accidentels de produits pétroliers, de résidus divers. Même avec un système d'épuration au dernier cri du jour, la masse rejetée dans la petite rivière est trop forte pour ses faibles moyens; le poisson noble disparaît. Si le débit est suffisant et si la rivière traverse une région pas trop habitée, et c'est encore le cas pour trois d'entre elles dans notre canton, tout n'est pas perdu mais à condition de procéder à d'importants rempoissonnements, en grande partie à l'aide de poissons de mesure, qui procureront ainsi

une certaine satisfaction au pêcheur tout au long de la saison. Toutefois, il ne faut pas se leurrer; cette façon de faire est extrêmement artificielle, sujette à déboires, à la limite discutable sur le plan de la protection des animaux. Il est vrai que la poisson n'attire pas la même compassion que les animaux à sang chaud!

En 1972, il a été déversé dans les 74 kilomètres de rivières genevoises, 5789 kg de truites fario et arc-en-ciel, de 23 cm et plus, qui ont permis aux 3137 pêcheurs de capturer le double du poids immergé. Action extrêmement fragile que ce rempoissonnement avec des poissons adultes, mais hélas, la seule qui pourra procurer encore un certain plaisir aux pêcheurs, compte tenu de la qualité des eaux.

Si le lac s'est aussi transformé et a perdu certaines de ses qualités d'antan, sa masse d'eau est suffisante pour abriter une nombreuse population de poissons qui font vivre une trentaine de pêcheurs professionnels genevois et occupent 1200 pêcheurs amateurs réguliers et 4500 occasionnels.

Quant à la chasse, son maintien fait l'objet actuellement de puissantes contestations, dont la plus importante se manifeste par le dépôt d'une initiative constitutionnelle demandant sa suppression. Cette attitude nous paraît excessive, le territoire du canton pouvant encore accueillir des chasseurs sans qu'il y ait nécessairement conflit avec les promeneurs ou risque de voir disparaître des espèces animales. Par contre, l'absence de chasse est susceptible de créer localement des problèmes de surpopulation et de dommages aux cultures. Il est cependant nécessaire d'adapter l'exercice de la chasse aux conditions actuelles, en fait, de restreindre la prépondérance qu'elle a connue pendant très longtemps et la considérer comme un des volets de la gestion de l'ensemble de notre faune. Sans tomber dans de ridicules excès, il ne fait pas de doute que d'autres espèces animales, en particulier parmi les batraciens, les mollusques et les reptiles, méritent aussi notre attention. Un projet de loi cantonale sur la faune, s'appuyant en partie sur la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage et répondant à ces nécessités modernes, a été récemment rédigé; il attend un verdict populaire pour entrer en vigueur.

Relations publiques, structures administratives

La presse écrite et parlée s'intéresse de plus en plus aux problèmes de conservation et d'aménagement de la nature. Reflet de nos préoccupations, il est normal qu'elle relate ce genre de questions, et grande est son utilité en faveur de la nature. Tout au plus, peut-on souhaiter qu'elle s'attache bien aux problèmes principaux et n'en crée pas d'artificiels à seule fin de polémiquer et d'alimenter ses rubriques. Il est donc extrêmement judicieux d'entretenir d'excellents contacts avec les journalistes chargés de ces informations et de leur fournir des éléments valables d'appréciation.

Les commissions spécialisées instituées par les pouvoirs publics sont également d'une grande utilité, car elles permettent d'entendre de nombreuses personnes, souvent porte-parole de groupements concernés, de suivre en tout ou partie leurs suggestions et de désamorcer aussi certaines oppositions.

Plusieurs services de l'administration cantonale sont appelés à traiter de ces problèmes à des titres divers; aménagement du territoire, génie civil, agriculture, forêts, circulation, sports, etc., sont confrontés à ces questions; les liaisons doivent être étroites, les compromis nombreux.

Le service des forêts, par son action directe très proche de la nature, par sa connaissance du terrain, est bien sûr un peu à l'avant-garde de ce combat. Il n'y est cependant pas seul, le service de l'urbanisme jouant à cet égard un rôle prépondérant. La question est actuellement posée, au vu de l'extension des tâches du service des forêts, de savoir si son appellation est toujours d'actualité ou s'il ne devrait pas se muer en un office de conservation de la nature.

Plus qu'une définition, c'est évidemment une action qui est déterminante, une politique efficace reflet d'une volonté générale, avec des moyens adéquats sur le plan financier, légal et en personnel. Puissent ceux-ci ne pas trop tarder, afin d'éviter d'irréversible dégradations.

Conclusion

Cette nature si désirée, si sollicitée, si menacée aussi, chacun en parle actuellement à plus ou moins bon escient, au gré de ses affinités, de ses problèmes personnels, de l'utilisation qui peut en être faite. Une certaine image bucolique se dessine chez d'aucuns, alliant les commodités du temps présent aux charmes du temps passé, en oubliant les servitudes des premières et les difficultés des derniers.

La position des services administratifs chargés de traiter ces problèmes n'est pas des plus aisées, tant ces intérêts sont divergents, les vérités sujettes à évolution, les appréciations souvent plus passionnelles que raisonnées, les moyens d'intervention insuffisants ou tardifs. Néanmoins, ils sont convaincus du rôle fondamental qu'ils doivent jouer pour la conservation, la recomposition et la mise à disposition de cette nature. Leur action, par contre, doit être en prise sur la réalité, ne pas être qu'une vue de l'esprit, faire abstraction des turbulences périphériques et s'incorporer à la marche générale de l'Etat.

Zusammenfassung

Naturschutz im Kanton Genf

Der Begriff Natur im engern Sinne umfasst auch die Erhaltung der wilden Tiere und Pflanzen und ihrer Umwelt und auch die Erhaltung der ursprünglichen oder gestalteten Landschaft. Diese Natur soll der Einfachheit halber in folgende Elemente aufgeteilt werden, immer mit dem Wissen, dass diese Elemente ein Ganzes bilden: Wälder — Bäume — Flora — geschützte Landschaften — Naturreservate — Fauna usw.

Im Kanton Genf (246 km², 340 000 Einwohner, 150 000 Motorfahrzeuge) sind der Druck auf die Natur und damit die Notwendigkeit des Naturschutzes und der Landschaftsgestaltung sehr gross.

- Wälder: 2600 ha im Kanton Genf. Ihre Schutzfunktion war schon lange bekannt, wurde aber durch die Verstädterung der Landschaft noch mehr in den Vordergrund gerückt. Der Forstdienst arbeitet mit dem Ziel, dem Wald eine verstärkte Position zu verschaffen (z. B. gegenüber Rodungsbegehren) und ihn der Öffentlichkeit besser dienstbar zu machen.
- Bäume: ohne Zweifel haben Einzelbäume, Baumgruppen und Hecken in einer dichtbesiedelten Region wie Genf einen kaum ersetzbaren Wert und verdienen daher strengen Schutz. Für eine umfassende Erhaltung braucht es aber nicht nur Verbote und Bewilligungspflichten, sondern eine intensive Quartier-, Orts- und Regionalplanung unter Mitwirkung des Forstdienstes.
- Flora: 28 Arten oder Familien sind im Kanton Genf ganz geschützt, 17 teilweise. Dieser Schutz ist notwendig, hat aber nur einen Sinn, wenn auch die Standorte dieser Pflanzen geschützt werden.
- Geschützte Landschaften: 2 grössere Schutzgebiete sind bis jetzt z. T. mit Hilfe des Forstdienstes eingerichtet worden, das Val de l'Allondon und die Region Moulin-de-Vert. Das Vallon de la Laire und das Vallon de l'Hermance können vorerst noch nicht geschützt werden, da die rechtlichen Grundlagen z. T. noch fehlen.
- Naturreservate: in einem so dicht besiedelten Gebiet wie dem Kanton Genf, können nur kleinere Reservate errichtet werden. Bis heute sind es deren 12 mit total 48 ha Fläche, geplant ist eine Erweiterung auf 69 ha.
- Fauna: wegen der zunehmenden Gewässerverschmutzung ist vor allem die Flussfischerei stark gefährdet. Die Vormachtstellung der Jagd muss abgebaut werden, sie muss vermehrt den heutigen Bedingungen angepasst und als Teil der Gesamtbewirtschaftung der Fauna betrachtet werden.

Presse und Massenmedien können dem Naturschutz durch objektive und umfassende Information gute Dienste leisten. Eine weitere wichtige Rolle spielen die meisten Stellen der kantonalen Verwaltung, die vermehrt zusammenarbeiten müssen. In dieser Zusammenarbeit ist auch der Forstdienst eingeschlossen und es fragt sich, ob man den Forstdienst nicht in ein Amt für Naturschutz umwandeln sollte. Doch wichtiger als Amtsbezeichnungen sind entscheidende Taten.

Zusammenfassung: *M. Indermühle*